



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°19 - 4767

Portant neutralisation de voie de circulation
Portant limitation de vitesse à 30KM/H

A compter du 02 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 07 décembre 2019

TRAVAUX DE NUIT

Dans l'artère ci-après :

AVENUE BEVERINI VICO

Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue de la Grande Armée

(Voir plan ci-joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CORSOVIA en date du 25 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une reprise de chaussée, il est nécessaire d'instituer, une neutralisation de voie de circulation et une limitation de vitesse à 30km/h.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 07 décembre 2019, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

AVENUE BEVERINI

Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue de la Grande Armée

Voir plan ci-joint



Zone de travaux

LIMITATION DE VITESSE 30KM/H

AVENUE BEVERINI VICO

Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue de la Grande Armée

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOZIA.

Fait à Ajaccio le 29/11/2019

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

